



Section PARIS 14/6

Paris, le 20/06/2007

L'Association Européenne pour la défense des droits de l'Homme

Intervention de **Pierre BARGE**, membre du Comité Central et président de l'Association Européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH).

Pierre Barge dresse un rapide historique de l'AEDH, (anciennement FIDH-AE.) dont le siège est à Bruxelles. L'AEDH a été mise en oeuvre fin 2000 à l'occasion de l'élaboration de la Charte des Droits Fondamentaux. En sont « membres actifs » les ligues nationales de 14 pays de la Communauté Européenne ainsi que la Suisse et 5 ligues « membres observateurs ». Sa particularité est de réunir différentes associations pas toutes membres de la Fédération Internationale des droits de l'Homme ainsi que des individus. Elle a pour objectif de défendre et de promouvoir les droits de l'Homme au sein de l'Union Européenne et plus particulièrement, la démocratie, le respect des libertés, la suppression des discriminations, les droits économiques, sociaux et culturels, les modes de développement durable et respectueux de l'environnement, l'ouverture sur le monde et la responsabilité de l'Europe au plan international. L'AEDH intervient auprès des institutions européennes chaque fois que les droits de l'Homme sont en jeu. Elle établit un rapport de la situation des droits de l'Homme au sein de l'Union Européenne. Elle organise des consultations et des débats sur les questions de respect des droits. Et elle participe à l'action des réseaux européens, notamment les Forums Sociaux Européens.

L'AEDH intervient dans un pays avec l'accord des associations de ce pays, exemples : Commission d'enquête sur les centres de rétention en Grèce et à Malte, rapport sur la situation des demandeurs d'asile récupérés en mer et qu'aucun état ne veut accueillir. De nombreuses questions suivent la présentation, portant essentiellement sur les problèmes de l'immigration, de la liberté de circulation et d'installation, l'autonomie de chaque pays face aux décisions de la Commission du Parlement et du Conseil de l'Europe.

En matière d'immigration illégale les États sont hostiles à un pôle commun, s'il existait, l'Espagne, par exemple n'aurait pu régulariser massivement.

D'autres questions sur le Traité constitutionnel et la Charte des droits Fondamentaux. Cette dernière est très insuffisante mais reste le minimum à exiger de tout nouveau traité. L'AEDH est présente dans toutes les commissions Droit et Justice, son autonomie lui confère une légitimité et une certaine force.

L'Europe s'est construite autour du projet d'une union économique au service de la Paix, actuellement seule subsiste l'Europe économique, la politique sociale relève des gouvernements des États.

Pour tout renseignements complémentaires il existe un site : <http://www.aedh.eu/>